



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (LEO)

1er bilan de la mise en oeuvre, trois ans après son introduction

La LEO a été mise en oeuvre dès la rentrée 2013-2014 et, en trois ans, l'entier du système scolaire a été modifié selon le nouveau cadre légal. De très nombreux changements et les objectifs que ceux-ci poursuivent ont été déployés pleinement par l'ensemble des acteurs du système scolaire, notamment: renforcement des premières années de scolarité; perméabilité des voies et des niveaux au degré secondaire; maintien des exigences de la voie pré-gymnasiale. Certains éléments en lien avec la voie générale doivent être approfondis, en particulier la maîtrise de classe dans cette voie, ainsi que l'accompagnement des élèves les plus faibles scolairement. Les syndicats et associations seront associés aux travaux à mener.

La LEO, qui a remplacé la loi scolaire de 1984, met en oeuvre les articles constitutionnels sur l'harmonisation scolaire en Suisse adoptés en mai 2006, ainsi que la déclinaison de ces accords sur le plan romand (Convention scolaire romande et Plan d'études romand). Adoptée par les Vaudoises et les Vaudois le 4 septembre 2011, elle a été mise en oeuvre progressivement dès la rentrée scolaire 2013-2014 et déployée entièrement en trois ans, soit à un rythme soutenu.

Le premier bilan de cette mise en oeuvre intervient alors que les premiers élèves certifiés selon la LEO viennent de terminer leur scolarité obligatoire, après avoir suivi le degré secondaire 1 selon le nouveau système à deux voies. Concernant les élèves qui ont commencé leur scolarité obligatoire sous l'égide de la LEO en 2013-2014, il faudra attendre plusieurs années pour avoir une vue d'ensemble sur leur parcours scolaire, et quelques années supplémentaires pour pouvoir les suivre dans le cadre de la formation postobligatoire. Des études conduites par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) du DFJC seront conduites à cette fin. Ces délais longs reflètent la réalité du temps scolaire. De 4 à 15 ans, il faut 11 années aux élèves pour parcourir l'ensemble des étapes de l'école obligatoire, où ils acquièrent toutes les connaissances et les compétences nécessaires pour leur permettre d'envisager leur avenir professionnel ou académique.

En vue de l'élaboration de ce 1er bilan, les associations professionnelles, les syndicats ainsi que les associations de parents ont été consultés afin d'identifier les thématiques sur lesquelles un approfondissement du système mis en oeuvre doit être poursuivi. Parmi les thèmes identifiés, il s'agit de relever notamment la question de la maîtrise de classe, de l'enseignement des technologies de l'information et de la communication (MITIC), ainsi que de plusieurs thèmes en lien avec l'organisation de la voie générale (alignement des options, enseignement consolidé et/ou personnalisé, etc.). L'enseignement des langues, en particulier l'anglais, fait également partie des thèmes à approfondir.

La LEO et le premier cycle primaire (années 1 à 4)

La loi a induit de nombreux changements pour les premières années de scolarité, notamment en rendant l'école enfantine obligatoire et en augmentant le temps scolaire. Désormais, le premier cycle se déroule sur quatre ans et s'accompagne d'un plan d'études avec des objectifs harmonisés, ainsi que des moyens d'enseignement revus. Nouveauté d'importance, les enseignantes et les enseignants bénéficient désormais d'une période de décharge consacrée à la maîtrise de classe. L'ensemble de ces changements a été déployé pleinement, et les effets de l'accent mis sur les apprentissages fondamentaux que sont le français et les mathématiques sont déjà perceptibles auprès des élèves concernés. Les premiers élèves à avoir débuté leur parcours scolaire sous l'égide de la LEO sont actuellement en 4e année. Ils commenceront le second cycle primaire à la rentrée prochaine, le degré secondaire à la rentrée 2021-2022, et termineront leur scolarité en juillet 2024.

La LEO au second cycle primaire (années 5 à 8)

Tout comme pour le premier cycle primaire, les enseignant-e-s disposent depuis l'entrée en vigueur de la LEO d'une période de décharge pour la maîtrise de classe. Les notes sont présentes dès l'entrée dans ce second cycle, en 5e année, et les langues sont introduites selon un enseignement formalisé dès la 5e année pour l'allemand (auparavant sous forme d'initiation), et dès la 7e pour l'anglais. Ces changements ont également été déployés pleinement. Concernant l'orientation des élèves, les aspects de transparence de la procédure et l'égalité de traitement entre les élèves sont relevés. Le rôle des épreuves cantonales de référence dans les décisions d'orientation, ainsi que l'absence de marge de manoeuvre pour les cas « limite » est cependant à retenir sur ces points.

Degré secondaire 1 (années 9 à 11)

D'un point de vue général, les élèves les plus faibles ne sont plus stigmatisés comme ils l'étaient auparavant au sein de la voie secondaire à options (VSO), grâce à l'augmentation de la perméabilité du système. Concernant la voie générale (VG), les statistiques permettent de constater que les élèves peuvent mettre leurs forces en valeur par le système des niveaux, ainsi que par la possibilité de suivre les options spécifiques. À titre d'illustration, trois quarts des élèves de VG suivent au moins une des disciplines à niveau (français, mathématiques, allemand) au niveau le plus exigeant, et environ 7% des élèves de VG sont réorientés en VP à l'issue de la 9e année. La mise en oeuvre de la LEO fait cependant apparaître des questionnements

sur l'enseignement de l'allemand en niveau de base, notamment l'adaptation des objectifs – voire l'exemption – pour les élèves les plus faibles. L'enseignement de l'anglais fait également partie des thèmes à approfondir, notamment quant à son appartenance au deuxième groupe de branches, son éventuel enseignement en niveaux ou la présence de cette discipline aux examens de fin de scolarité. Il s'agit de même d'approfondir la question de la maîtrise de classe. La mise en oeuvre de la LEO au sein des établissements voit en effet une très grande variabilité concernant le suivi de son groupe d'élèves par le maître de classe, la moyenne cantonale étant de huit périodes hebdomadaires. Concernant la voie pré-gymnasiale (VP), hormis son accessibilité désormais ouverte aux élèves de VG qui répondent aux conditions de réorientation, les exigences qui prévalaient dans l'ancienne voie secondaire de baccalauréat ont été maintenues.

Bilan et suite des travaux

De manière globale, la majorité des changements portés par la loi sur l'enseignement obligatoire sont entrés pleinement en vigueur et ne nécessitent pas d'approfondissement. La voie générale du degré secondaire 1 est le secteur sur lequel des thématiques doivent être approfondies, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la scolarité : syndicats, associations professionnelles et de parents d'élèves. A cet effet, un groupe de travail de suivi de la LEO, composé de ces partenaires de l'école, sera institué. Il s'agira notamment de travailler sur le statut du maître de classe, ainsi que sur l'encadrement des élèves les plus faibles scolairement. Les premières adaptations du système seront mises en oeuvre à partir de la rentrée 2017. Par ailleurs, il s'agit également de commencer, avec les syndicats et associations professionnelles, les travaux relatifs à une loi relative au personnel enseignant.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 septembre 2016

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01

[Présentation - 1er Bilan mise en oeuvre LEO 14 09 2016](#)